

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCOT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le **17 février 2017** à 8H30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau
Etaient présent(e)s : Lionel BRARD, Jean-Louis BONNET, Michel BRET, Jacques DUBAY, Philippe LABADENS, Marlène MOURIER, Gérard REVOL, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis VASSY
Etaient excusés : Christian GAUTHIER (pouvoir à M. BRARD), Fabrice LARUE (pouvoir à M. LABADENS), Jacques PRADELLE (pouvoir à M. BONNET), Patrick PRELON (pouvoir à M. SOULIGNAC), Frédéric SAUSSET

Date de convocation : 9 février 2017 - Nombre de délégués en exercice : 15 - Nombre de délégués présents : 10 - Nombre de pouvoirs : 4

Objet : Avis du Syndicat mixte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 20 décembre 2016 de la commune de Malissard.

Vu la délibération n°14-05 du comité syndical déléguant au bureau syndical les avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme transmis au SM SCOT le 4 janvier 2017,

Vu les remarques du groupe de travail sur les documents d'urbanisme réuni le 15 février 2017,

Entendu l'analyse technique du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO :

- Afin de justifier du respect des objectifs de densité présents dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT, la commune devra démontrer la vocation communale du bassin de rétention et du parc public en projet à la Trésorerie Ouest;
- Compte tenu des règles cumulatives limitant la densification dans la zone UB du projet de PLU, des sous-secteurs de celle-ci permettant la densification des parcelles devront être identifiés.

Considérant que les éléments susmentionnés limitent la compatibilité du PLU de la commune avec les orientations et objectifs du SCOT,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 voix pour,

DÉCIDE :

- **de donner un avis favorable sur le projet de PLU de Malissard assorti des réserves ci-dessus énoncées.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président

